



Démarche à suivre en cas de fusion d'organisations

Procédure concernant le GLN, le No RCC et l'accès à la CdC¹

En cas de fusion d'organisations d'aide et de soins à domicile, il convient de régler la question du GLN, du No RCC et de l'annonce à la CdC pour le NAVS13.

Déterminer le GLN et demander le nouveau No RCC

Etape 1 On détermine

- quel GLN sera utilisé pour la nouvelle organisation d'aide et de soins à domicile. Il est recommandé de choisir celui avec l'emplacement de la nouvelle organisation d'aide et de soins à domicile.
- quel login restera valable pour la CdC.

Etape 2 Les mutations sont annoncées à l'ASSASD à l'aide du Formulaire de l'annonce des mutations suite à une fusion. Tous les accès à la CdC liés à une personne doivent être mentionnés sur le formulaire en précisant si l'accès doit rester actif ou être effacé. L'ASSASD procède ensuite à l'annonce auprès de medwin (GLN) et à la CdC (NAHV13). **Veuillez ne pas demander un nouveau GLN directement à medwin.**

Etape 3 Une fois le GLN déterminé, il faut remettre à santéservices le questionnaire sur l'attribution d'un nouveau numéro au registre des codes-créanciers pour la nouvelle organisation d'aide et de soins à domicile². Il faut indiquer le GLN choisi sous les données de base avec la remarque: *sera muté chez medwin*.

Etape 4 Dans une lettre d'accompagnement, la nouvelle organisation d'aide et de soins à domicile annonce la fusion imminente à santéservices. Il faut indiquer tous les anciennes et les nouvelles organisations, la date de la fusion et les numéros RCC qui ne seront plus utilisés.

Etape 5 Lorsqu'elle a reçu le nouveau No RCC, l'organisation d'aide et de soins à domicile est priée d'annoncer celui-ci par e-mail à l'ASSASD: info@spitex.ch

Etape 6 Dès que la nouvelle organisation d'aide et de soins à domicile est acceptée par la CdC, de nouveaux ou d'autres accès à des outils d'interrogation pour le NAVS13 peuvent être demandés directement sur le site (voir guide sur www.aide-soins-domicile.ch).

¹ Centre de compensation CdC

² Afin d'éviter des problèmes de paiement en cas de remboursement rétroactif par certains assureurs au service d'aide et de soins à domicile, il est recommandé de demander un nouveau numéro RCC à SASIS SA. Veuillez être attentif au fait qu'il faut remplir un formulaire séparé pour les soins de longue durée et pour les soins aigus et de transition.